

DEPARTEMENT NORD
CANTON ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

En raison du Marché semi-nocturne **organisé le Vendredi 22 Juillet 2022 au Parc du Faisan Doré**

ARRETONS

- Article 1 : **Le stationnement des véhicules automobiles et hippomobiles sera interdit sur le parking du « parc du Faisan Doré » rue du rivage le Vendredi 22 juillet 2022 de 12 h 00 à 23 h 00 sous peine de mise en fourrière.**
- Article 2 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour les articles 1 et 2.
- Article 3 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.
- Article 4 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 5 Juillet 2022

Pour Ampliation Conforme
HASNON, le 5 Juillet 2022



Le Maire,

André DESMEDT